



Circulaire 7742

du 14/09/2020

Dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2020-2021 et compétences évaluées dans le cadre des évaluations externes certificatives liées à l'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7287

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 1/9/2020 au 30/6/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	information sur les dates de passation des épreuves certificatives en juin 2021 et sur les compétences évaluées en lien avec l'octroi du CESS en juin 2021, juin 2022 et juin 2023
-----------------------	--

Mots-clés	dates de passation - épreuves externes - CEB - CE1D - CESS
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	
Ens. libre subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBL'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du système éducatif, Quentin David, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Vienne Iris	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.91 iris.vienne@cfwb.be
Bost Mélanie	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.82.26 melanie.bost@cfwb.be/

Madame,
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2020-2021, ainsi que les compétences évaluées lors des épreuves liées à l'octroi du CESS.

La situation sanitaire des derniers mois a entraîné des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves.

Le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, afin de définir les essentiels parmi les essentiels des savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. Ce travail a été effectué en veillant à la cohérence des essentiels sélectionnés avec les épreuves externes certificatives. Le document est disponible via le lien suivant : http://enseignement.be/download.php?do_id=15922

1. Épreuve externe liée à l'octroi du certificat d'études de base (CEB)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6^e année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1^{re} et de 2^e années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1^{re} année commune qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible aux :

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2021, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des jeudi 17, vendredi 18, lundi 21 et mardi 22 juin 2021.**

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) peut accorder le certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune s'il estime que l'élève maîtrise les compétences attendues à l'issue de la 2^e étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les Socles de Compétence. Il fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles le **jeudi 24 juin 2021 (après-midi).**

2. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 2^e année commune ou dans la 2^e année supplémentaire organisée au terme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4.

Cette épreuve est également accessible sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe aux élèves de deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont les suivantes :

- **l'épreuve de français, le mercredi 16 juin 2021 ;**
- **l'épreuve de sciences, le jeudi 17 juin 2021 ;**
- **l'épreuve de langues modernes, le vendredi 18 juin 2021 pour la partie écrite et entre les lundis 14 juin et 21 juin 2021 pour la partie orale, à la libre convenance des écoles ;**
- **l'épreuve de mathématiques, le lundi 21 juin 2021.**

Les épreuves écrites débutent entre 8 h 15 et 8 h 45.

Attention, pour la tâche d'écriture du CE1D français de juin 2021, l'élève sera amené à rédiger une lettre, en tenant compte d'éléments tirés du récit de fiction de l'épreuve.

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les discipline(s) concernée(s). Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1^{er} degré et de son dossier personnel.

3. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3.1. Année scolaire 2020-2021

a) L'épreuve d'histoire (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le mercredi 16 juin 2021. L'épreuve débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.**

Cette épreuve évaluera la compétence de synthèse. Elle consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique en lien avec les « Problèmes et enjeux de notre temps », conformément au référentiel de *Compétences terminales et savoirs requis en histoire - humanités générales et technologiques* (1999).

Compte tenu de l'annulation de l'épreuve de juin 2020 et de la décision de report de l'évaluation des compétences initialement prévue en juin 2020 à juin 2021, la thématique de l'épreuve reste inchangée. Ainsi, l'épreuve 2021 impliquera la mobilisation des savoirs conceptuels et nécessitera la maîtrise de savoirs contextuels concernant l'insurrection hongroise de 1956 et le coup d'État des colonels en Grèce en 1967.

L'élève sera autorisé à utiliser des feuilles de brouillon et un dictionnaire.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple celles de 2018 et 2019) sont consultables sur le site www.enseignement.be/cess.

b) L'épreuve de français (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général ou en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le jeudi 17 juin 2021. L'épreuve débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.**

Les compétences évaluées en juin 2021 sont celles initialement annoncées pour l'épreuve de juin 2020. Ainsi, l'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évaluera les compétences de lecture et d'écriture, à partir de questions de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (1999).

Un exemple d'épreuve antérieure évaluant ces compétences (épreuve de juin 2019) est consultable sur le site www.enseignement.be/cess.

c) L'épreuve de français (enseignement de qualification)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et les élèves inscrits en 7^e année de l'enseignement professionnel dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Elle se déroulera **le jeudi 17 juin 2021. L'épreuve débutera entre 8 h 15 et 8 h 45.**

Les compétences évaluées en juin 2021 sont celles initialement annoncées pour l'épreuve de juin 2020. Ainsi, l'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de qualification évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), à partir de questions de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (courrier de lecteur), conformément au référentiel *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Un exemple d'épreuve antérieure évaluant ces mêmes compétences (épreuve de juin 2019) est consultable sur le site www.enseignement.be/cess.

3.2. Compétences évaluées les deux années scolaires suivantes (2021-2022, 2022-2023)

Pour permettre la planification des apprentissages au troisième degré de l'enseignement secondaire, voici déjà, à titre d'information, les compétences qui seront évaluées les deux années scolaires suivantes :

a) Année scolaire 2021-2022

En **histoire** : la compétence de synthèse.

En **français** :

- Enseignement de transition : les compétences « naviguer dans un corpus de documents et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA 3), évaluées à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (2018) ;
- Enseignement de qualification : les compétences « naviguer dans plusieurs textes et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), évaluées à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s), conformément au référentiel *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

b) Année scolaire 2022-2023

En **histoire** : la compétence de critique.

En **français** :

- Enseignement de transition : les compétences « naviguer dans un corpus de documents et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA 3), évaluées à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (2018) ;
- Enseignement de qualification : les compétences « naviguer dans plusieurs textes et sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), évaluées à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s), conformément au référentiel *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Les épreuves CESS (de français et d'histoire) ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures et les pages « FAQ » (foire aux questions) correspondantes sont accessibles sur le site enseignement.be :

www.enseignement.be/ceb

www.enseignement.be/ce1d

www.enseignement.be/cess

Une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles relatives aux épreuves externes certificatives vous parviendra en février 2021.

Le Directeur général,

Quentin DAVID